



Résolution N° 12

AG-2016-RES-12

Objet : Barème des contributions statutaires pour 2018

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2016-RAP-11 intitulé « Barème des contributions statutaires pour 2018 »,

DÉCIDE que le barème des contributions statutaires des Membres pour l'année 2017 sera également appliqué à l'année 2018, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau barème et d'une nouvelle méthodologie aux fins de l'évaluation et de la répartition des contributions statutaires entre les pays membres pour l'année 2019 et les suivantes.

Adoptée